

Un plan de communication pour faire face aux attaques à la réputation

Si votre entreprise est dans la mire de la Commission Charbonneau, elle sera également pourchassée sans relâche par des journalistes et fera assurément l'objet de commentaires et d'articles défavorables. C'est pour cela qu'il est extrêmement important de mettre en place dès maintenant un plan de communication afin de minimiser l'atteinte à la réputation de votre entreprise et de ses dirigeants. Il est souvent possible de prévenir les attaques à la réputation ou d'en limiter l'étendue en établissant une stratégie bien réfléchie.

Ainsi, avant d'entreprendre des démarches pour rétablir l'honneur et la réputation de votre entreprise, il faut bien réfléchir à la meilleure façon possible de limiter les dommages. Il faut toutefois agir rapidement et de façon préventive. Prise dans un tourbillon médiatique, il sera souvent trop tard pour l'entreprise de réagir adéquatement.

Établir une stratégie efficace...

Un choix stratégique et éclairé peut donc réduire de façon substantielle les dommages à la réputation de votre entreprise, de ses dirigeants et employés. Par contre, vous pouvez augmenter vos dommages et vous créer plus de problèmes par l'exécution d'un plan de match inadéquat.

Dans certains cas, il sera préférable de ne pas faire de déclaration dans les médias pour indiquer votre indignation et, dans d'autres, il sera bon d'émettre, par exemple, un communiqué de presse. Chaque cas est réellement un cas d'espèce.

Voici quelques pistes de réflexion et d'action...

- renseignez-vous immédiatement sur les programmes d'immunité et de clémence mis sur pied par le Bureau de la Concurrence. Mais attention! Le temps presse puisque vos concurrents ont peut-être déjà amorcé cette démarche pour en bénéficier et vous dénoncer. Il est important de noter que la première entreprise qui va de l'avant bénéficiera de la protection de ces programmes.
- désigner une personne qui répondra à toutes questions de vos employés relatives à des allégations de collusion, de corruption, de participation à un cartel ou des trucages d'appels d'offres pour mettre en place un climat de confiance. Rappelez-vous que ce ne sont pas seulement vos concurrents qui peuvent dénoncer de tels gestes. Vos employés peuvent le faire à votre insu pour bénéficier personnellement des programmes d'immunité ou de clémence.
- nommez dans votre entreprise une personne responsable des relations avec les médias relativement aux allégations préjudiciables. Cela permet d'éviter que plusieurs employés commentent publiquement les allégations et causent un tort irréparable à la réputation de votre organisation.
- identifiez précisément les affirmations qui portent atteinte à la réputation de votre entreprise et cherchez des documents ou des faits qui démontrent objectivement leur fausseté. Ces documents pourront être utilisés pour dénoncer la fausseté de ces allégations et obtenir une rétractation.
- réfléchissez à la façon la plus efficace de faire cesser l'atteinte et de diminuer ainsi vos dommages. Il faut d'abord déterminer si vous voulez ou non faire une sortie publique. Plusieurs moyens sont à votre disposition et chacun comporte des avantages et des inconvénients.

- vous pouvez également choisir de ne rien faire publiquement ou limiter vos démarches à votre entreprise. Dans certains cas, il peut être plus préjudiciable de faire quelque chose que de ne rien faire.

Il est important de prendre le temps dès maintenant d'établir un plan de communication de façon préventive en cas d'atteinte à la réputation de votre entreprise. Cela vous permettra de réagir rapidement si votre organisation est précipitée dans un tourbillon d'allégations préjudiciables.

Le temps est à l'action...

Dans le prochain article, nous vous proposons certaines actions concrètes à mettre en place immédiatement au sein de votre organisation pour protéger la réputation de votre entreprise.

par [Emmanuelle Saucier](#)

1 Ce Dossier Spécial qui abordera dans les prochaines semaines d'importantes pistes de réflexion et d'action pour outiller votre entreprise à braver la tempête créée par l'examen des questions de collusion et de corruption entrepris par la Commission Charbonneau. Ces bulletins seront disponibles au fur et à mesure de leur diffusion sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.mcmillan.ca/publications.aspx>.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, veuillez communiquer avec :

Montréal [Emmanuelle Saucier](#) 514.987.5053 emmanuelle.saucier@mcmillan.ca

[mise en garde](#)

Le contenu du présent document fournit un aperçu de la question, qui ne saurait en aucun cas être interprété comme des conseils juridiques. Le lecteur ne doit pas se fonder uniquement sur ce document pour prendre une décision, mais devrait plutôt consulter ses propres conseillers juridiques. © 2012 McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.